

.....
.....
.....

à ERDF
La Roche sur Yon

objet : signification de refus d'installation d'un compteur « intelligent » LINKY et des nuisances radioélectriques issues du CPL

Madame, Monsieur,

Après notre échange téléphonique où je vous ai notifié mon refus d'installation du nouveau compteur LINKY, vous m'adressez un courrier pour m'indiquer que l'installation se fera, car elle est « obligatoire ».

Je vous signale, que sur le droit de refuser son installation, le Président du Directoire d'ERDF, Monsieur Philippe Monloubou a déclaré devant l'Assemblée nationale, le 2 février 2016 : « le compteur Linky n'est pas obligatoire ».

Il a aussi précisé son véritable objectif : « c'est le marché et donc les intérêts des industriels qui décidera des utilisations du Linky et non l'intérêt des consommateurs ».

On est bien dans une mission commerciale pour assurer la rentabilité financière et non l'intérêt général.

Sur l'innocuité des ondes, il existe un très fort doute, et celles-ci sont classées « cancérigènes possibles » par le Centre international de recherche sur le cancer, dépendant de l'OMS.

Là où des compteurs Linky ont été installés (à l'étranger et en France) de nombreux problèmes sont apparus : coûts cachés, mauvais fonctionnements, mise en cause des libertés, piratage aisé, l'exclusion des compagnies d'assurance de la prise en charge Responsabilité civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques, des économies d'énergie non prouvées par l'expérimentation depuis 2009 à Lyon et Tours...

Autre élément : ce compteur ne sera pas en définitive « gratuit » pour l'utilisateur : en effet, le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE), à raison de 1 à 2 euros par mois sera prélevé sur les factures, jusqu'à atteindre le coût du compteur linky (de 120 à 240 euros) Sans oublier la CSPE qui est passée à 27 euros du KWh le 1^{er} janvier 2016.

Considérant tous ces éléments, et surtout dans le doute, j'applique pour ma famille le principe de précaution.

Considérant que ces compteurs ne visent à favoriser les intérêts commerciaux (avec risque de répercussions négatives sur les emplois) et non l'intérêt général

Considérant qu'économiquement et écologiquement, il n'est pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent bien et qui ont une durée de vie importante,

Je réitère mon refus de voir installer le compteur Linky.

Veillez recevoir Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

....